Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260330-272026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	: 15
Absents	: 0
Délégation	: 0
Votants	: 15

Séance du 30/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, BRAUD Jérémy, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 24 mars 2026

M.RENAUD Mickaël est nommé secrétaire de séance

272026	**Délégations du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations d'attributions au profit du Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, faisant suite aux élections du 15 mars 2026, et constatant l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que la loi offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, afin de fluidifier et d'accélérer le traitement des affaires courantes ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour faciliter la bonne administration de la commune et optimiser le fonctionnement des services municipaux, de recourir à ces dispositions pour la durée du mandat qui débute ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :
De DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- **1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **1 500 € pour les fournitures et de 7 500 € pour les travaux** ;
- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260330-272026BOHAL-DE

- **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **2 000 euros** ;
- **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** ;
- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

De PRENDRE ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation, conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire